

Conseil Municipal
du
28 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier LAMOUREUX, Maire.

Présents : Didier LAMOUREUX, Annie POSSAMAI, Gilles FRAIS, Annabelle CUVELLIER, Françoise MENEL, Gilles GALLÈS, Jérôme TROLLIET, Cédric SOULARD

Excusés : Christophe LARTIGUE, Romain ROUX.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au dernier compte-rendu de la réunion du mois précédent.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DE L'EAU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2010 présenté conformément à l'article L.224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport précise les limites territoriales, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service exercée par la SAUR, les ressources propres au syndicat, la consommation dont le rendement réseau s'élève à 69.2% en 2010, la qualité de l'eau qui est de bonne qualité suivant le bilan fourni par l'ARS, le détail du prix facturé à l'abonné (33% à l'exploitant, 42 % à la collectivité et 25% de taxes).

DISSOLUTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)

Monsieur le Maire rappelle qu'en réunion du 26 mai 2010, l'éventuelle dissolution de l'AFR a été abordée

« Les associations foncières de remembrement sont désormais régies par le droit commun des associations syndicales de propriétaires tel qu'il résulte de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris en son application.

Par conséquent, les AFR doivent se mettre en conformité avec cette ordonnance (assemblées de propriétaires, adoption de statuts de l'AFR règlement intérieur). Cette échéance est fixée au 6 mai 2011.

Par ailleurs l'article R 133-9 du code rural indique que lorsque l'objet en vue duquel l'association avait été créée est épuisé le préfet peut sur proposition du bureau de l'association prononcer la dissolution de celle-ci après accomplissement des conditions imposées par les dispositions de l'article 42 de cette ordonnance (transfert d'actif et de passif).

Dans la mesure où l'AFR de Gornac a été également étendue à certaines parcelles de communes avoisinantes, ces dernières doivent donner leur accord à une éventuelle dissolution.

Une première réunion a eu lieu avec les Maires de Castelvieu, Coirac, Cantois et Saint Pierre de Bat et le bureau. Après discussion tous les Maires semblent d'accord avec la dissolution proposée.

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Gornac a dans sa délibération du six septembre 2011 demandé :

- *de saisir Monsieur le Préfet de la Gironde, pour prononcer la dissolution de l'AFR de Gornac*
- *d'appeler les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur cette demande*
- *de remettre à chaque commune les chemins de l'AFR passant sur cette même commune,*
- *de remettre à la commune de Gornac tous les autres chemins restant ainsi que les biens mobiliers figurant à l'actif*

- de verser à la commune de Gornac le solde des avoirs financiers,
- propose de conserver les archives à la mairie de Gornac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus mentionnées et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures pour une dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Gornac au 31 décembre 2011.

CHEMIN CIGANO entretien

M. Jérôme TROLLIET indique que M. Cigano a demandé à ce que le chemin soit entretenu. Monsieur le Maire indique que ce chemin est mitoyen entre la commune de Mourens et de Saint Pierre de Bat.

AMENAGEMENT ESPLANADE FONGRAVE

Monsieur le Maire présente les plans transmis par l'architecte M. BLAZQUEZ suite à nos demandes de modifications. Le boulo-drome ainsi que l'espace enfants devront être déplacés sur la droite.

Pour 2012 un appel d'offres pourra être lancé concernant les travaux du club house et des sanitaires. Monsieur le Maire rencontrera M. BLAZQUEZ Architecte le 29 novembre, une date de réunion sera fixée pour commencer à travailler.

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur qui a été institué à la communauté de communes concernant le revêtement des places de salles des fêtes. La prise en charge financière peut être supportée par l'EPCI s'il y a eu des économies faites deux ans de suite sur les routes. La demande sera donc faite à la Communauté de Communes pour tout ou partie du revêtement du parking.

La plantation d'arbres fruitiers est évoquée.

M. Jérôme TROLLIET indique que ce projet est intéressant pour le village mais regrette son implantation sur une zone AOC

BAIL VITIS ENERGIE - CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société VITIS ENERGIE et la société DIFEUDIS ROBERT ET CRESPEL ont signé un protocole de cession (bois allume feu distribué en grande surface). L'acquéreur souhaite garder l'entrepôt sur la commune afin de stocker la matière première, le produit fini sera envoyé en Bretagne.

Afin de mettre à jour le bail précédemment signé par M. CHAUVET et CASTILLON, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail avec M. DIFEUDIS ROBERT ET CRESPEL

M. Jérôme TROLLIET précise que, pour les pieds de vigne entassés sur la zone d'activités de Sauveterre, les mesures ne sont pas prises par les propriétaires concernés par la flavescence dorée, lui-même a brûlé les pieds de vigne qui étaient infectés sur sa propriété. Il n'est pas acceptable de stocker des pieds de vigne morts non protégés. Il faudrait envisager d'autres lieux de stockage : tennis, parcelles communes.

Monsieur le Maire indique qu'il leur a déjà signalé. La Société Vitis Energie va détruire l'ensemble des éléments sur la parcelle de Gornac et faire le nécessaire à Sauveterre.

Monsieur le Maire contactera M. Elia à la Chambre d'Agriculture pour que lui soient indiqués les mesures à respecter pour le dépôt des pieds de vigne.

M. Cédric Soulard arrive à 22 H

DECLARATION DROITS DE PLANTATION UNION EUROPEENNE

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

REMPLACEMENT CUVE FIOUL POUR GARAGE COMMUNAL

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation (nouveau fioul et cuve double paroi) il est nécessaire de changer la cuve à fioul d'une contenance de 1 500 litres.

M. Gilles FRAIS a été chargé de faire des demandes à plusieurs fournisseurs

COVEMAT	ESPACE EME- RAUDE
2 083.15 HT	670.35 HT auxquels il faut ajouter filtre et accessoires

M. Gilles FRAIS va contacter un nouveau fournisseur. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la cuve au vu des tarifs proposés en retenant le moins onéreux.

VENTE D'UN LOT A BATIR.

Monsieur le Maire indique que le cabinet IGC a vendu le lot n° 3 pour la somme de 32 000 euros. La demande de permis de construire devrait être déposée en début d'année

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier (acte etc.).

Le permis d'aménager a été déposé à la DDTM.

DEMOLITION DES TERRAINS DE TENNIS ET PETANQUE

Monsieur le Maire indique qu'après avoir établi le descriptif des travaux il a contacté plusieurs entreprises :

LAURIERE	ARNAUD	AUDEBERT	BARROCAS	JAY	VIMENEY
4 700.00 HT	8 000.00 HT	16 033.00 HT	9 800.00 HT	9 600.00 HT	10 300.00 HT

Après discussion, l'entreprise Lauriere a été retenue.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LE LOTISSEMENT DU TENNIS.

Monsieur le Maire indique qu'il a transmis le descriptif aux entreprises. Nous aurions pu faire appel au bureau d'étude SOCAMA qui travaille pour le Syndicat de l'eau mais cela représente un cout de 10% des travaux.

La participation du syndicat s'élève à la somme de 3 048 euros (10% sur un plafond de travaux de 30 480 euros).

	CISE TP (SAUR)	SOC	LAURIERE
1ER DEVIS	68 810,48	71 992,00	62 682,20
Négociation	56 870,59		55 987,60

L'entreprise LAURIERE est retenue.

ACHAT PARCELLE INDIVISION DAVID

Monsieur le Maire indique que la parcelle ZC 27 d'une superficie de 4000 m², appartenant à l'Indivision David pourrait être achetée par la commune. En effet la commune est propriétaire des parcelles ZC 26 et 28 de part et d'autre de celle-ci. La valeur est évaluée à 1 500 euros.

France domaine sera contacté pour procéder à l'estimation de cette parcelle

DECISION D'AGREMENT POUR LE PIEGEAGE (NICOLAS DUPART)

M. Nicolas DUPART a fait un stage de formation organisé par l'Association Départementale des Piégeurs agréés de la Gironde. A l'issue de ce stage il a été nommé piégeur agréé. ce qui lui donne la possibilité de piéger les ragondins au lagunage

CHOIX DU LOCATAIRE AU LOGEMENT DU PRESBYTERE 19 ROUTE DE COIRAC.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Mme LEGLISE Valérie et Monsieur Jean Philippe MARTINATO, locataires d'un logement au presbytère indiquant leur souhait de partir dès que possible.

Un pré état des lieux a eu lieu avec les services du SIPHEM ; il sera nécessaire que les locataires remettent les locaux en état pour qu'ils puissent récupérer la caution.

Une liste de personnes intéressées par ce logement et répondant aux critères requis a été établie par le SIPHEM. Après discussion du conseil municipal il est demandé à Monsieur le Maire de contacter Mme Aline DUPUY

LOGICIEL MAIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au changement des logiciels détenus actuellement dans la mesure où les versions actuelles ne vont plus évoluer. Les éditeurs ont développé de nouveaux produits qui vont remplacer celles-ci. Magnus, Mairistem JVS et AGEDI ont été contactés et ont transmis leur proposition :

Comparaison Logiciels HT comptable/paye/élections/état civil

descriptif	Magnus	Agedi	JVS Mairistem
Pack logiciel	1169,6	350	3663
formation	790	92	compris achat
maintenance (2° année)	728,73	403	2319
dématérialisation			
plateforme sécurisée		100	
mise en place et formation		150	
signature électronique		100	

AGEDI est retenu comme étant le moins onéreux. Monsieur le Maire indique qu'il a eu de bonnes références sur ces logiciels à la Mairie de Rauzan et à la Mairie de Saint Germain de Graves.

CHOIX FINITION DE LA FAÇADE 4 MOULIN DE GONIN

M. BLAZQUEZ, Architecte, consulté pour donner son avis sur la finition de la façade du bâtiment au 4 Moulin de Gonin a conseillé de procéder à un centre habillage bois, il nous a remis une esquisse.

SUBVENTION PREAU ECOLE,

Madame la Présidente du SIRP du Haut Benauge indique que la DETR s'élèvera à 35 % du montant hors taxes, le Conseil Général attribuera 11 000 euros et le Sénat 6 000 euros.

L'estimation de M. FERRIER s'élevait à la somme de 78 850 euros.

CHOIX DE LOTS POUR LE TELETHON

Monsieur le Maire indique que toutes les associations se sont mobilisés pour organiser le téléthon 2011. La Mairie pourrait participer en versant une subvention à l'AMF 300 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention supplémentaire de 300 euros au Comité des Fêtes pour reversement à l'AMF.

REPAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE 21/12/2011

Monsieur le Maire indique que Mme BETZER Séverine a été contactée pour organiser le repas du 21 décembre. Celle-ci a proposé un menu qui a été retenu. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à la réunion du conseil communautaire et au repas.

ENFOUISSEMENT MOYENNE TENSION

Monsieur le Maire présente le plan d'enfouissement de la moyenne tension qui sera pris en charge par l'Etat.

Le SDEEG a établi les premiers chiffrages des réseaux restant à la charge de la commune. Le Conseil Municipal attend tous les devis et participations communales pour se prononcer.

CAB

M. Broichot devrait nous recontacter la première quinzaine de décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.